

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette		X	
BAUTE Philippe	X		
CROS Christophe		X	
GARRIGUES Eric		X	
GIRARD Pascal	X		
MANNONI Marie-Thérèse	X		
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard	X		
ZIZARD Eveline	X		
TOTAL :	7	3	
Nombre de votants :	7		

Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 AOÛT 2019. Ont été adressés aux conseillers les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

.....
Secrétaire de séance : **Monsieur GIRARD Pascal a été nommé Secrétaire.**

2019-35 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2019

Le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date 4 juillet 2019.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré :

- Prend acte et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date 04 juin 2019.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 7
Pour : 7

2019- 36 MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER DE DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VC N°4 ROUTE DE BELLEVUE, ET AU CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EX-PARCELLE SECTION B N° 186 EN VOIE COMMUNALE OUVERTE AU PUBLIC

Mr. Le Maire expose à l'assemblée qu'une partie de la Voie Communale N°4 (Route de Bellevue) n'est plus affectée à l'usage public. La Commune souhaite donc le déclassement et l'aliénation de cette partie de la voie. Pour palier à ce déclassement, il est nécessaire de classer une partie de l'ex-parcelle Section B N° 186 en Voie Communale ouverte au public. Mr le Maire présente le plan des parcelles concernées.

Pour cela, et conformément au Décret N° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'Enquête Publique préalable au déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale N°4 d'une part et au classement en voie communale ouverte au public d'une partie de l'ex parcelle section B N° 186, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De procéder à la mise à l'enquête publique préalable au déclassement et l'aliénation d'une partie de la Voie Communale N° 4 d'une part et au classement en voie communale ouverte au public d'une partie de l'ex parcelle section B N° 186 d'autre part,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Nombre de votants : 7

La présente délibération a été approuvée par :

**6 voix Pour,
1 abstention.**

2019-37 ANNULATION DELIBERATION 2019 N°27 SIVU VAL DE SAVE : REPARTITION DE L'ACTIF

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération, référencée 2019 N°27 en date du 06 AVRIL 2019, et reçue en Préfecture le 12 avril, par laquelle le Conseil Municipal a approuvée la répartition de l'actif du SIVU Val de Save.

- Or le dernier compte administratif du SIVU n'était pas encore voté. Il convient donc de retirer cette délibération prise trop tôt.

Le Conseil, entendu l'exposé de Mr. Le Maire et après en avoir délibéré décide de retirer la délibération référencée 2019 N°27 en date du 06 avril 2019.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Nombre de votants : 7
Pour : 7**

2019-38 SIVU VAL DE SAVE : REPARTITION DE L'ACTIF

- . **Vu** la loi n°2015-9917 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- . **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . **Vu** le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016 et notamment le projet (S11),
- . **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU Val de Save à compter du 31 août 2017,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 met fin à l'exercice des compétences du SIVU Val de Save à compter du 31 août 2017 et sursoit à sa dissolution jusqu'à l'adoption du dernier compte administratif et la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Il convient donc de procéder à la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

La proposition de répartition du syndicat est celle-ci:

	Répartition
Total	198 147.20 €
BELLEGARDE	871.67 €
BRIGNEMONT	8 094.78 €
CADOURS	26 610.41 €
COX	8 199.37 €
GARAC	6 859.17 €
LASSERRE-PRADERE	12 867.59 €
LE CASTERA	11 754.25 €
LEVIGNAC	49 236.35 €
LIAS	4 999.81 €
MENVILLE	20 218.08 €
MERENVIELLE	5 361.11 €
PELLEPORT	8 729.69 €
STE LIVRADE	7 088.93 €
SEGOUFIELLE	27 255.99 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la répartition financière de l'actif comme présenté ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 7
Pour : 7

2019- 39 INDEMNITES DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC EN 2019

Le Président expose à l'assemblée que suite à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'attribution d'une indemnité dite « de conseil » aux comptables du Trésor Public, il est proposé de délibérer afin d'approuver l'attribution de cette indemnité, au taux de 100 %, partagée en 2019 entre :

- Monsieur Dominique ANGLES pour la période du 1er janvier 2019 au 28 février 2019,
- Monsieur Eric CHASSAGNE pour la période du 1er mars 2019 au 30 juin 2019,
- et Madame Agnès CHAROY pour la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- décide de verser une indemnité de conseil aux comptables du Trésor Public, à un taux plein de 100 %, partagée comme proposé pour 2019,
- précise que la dépense est inscrite au Budget.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 7
Pour : 7

QUESTIONS DIVERSES :

a. Projet de PLU

Le projet passe en comité syndical le 5 septembre 2019. Les conseillers municipaux seront destinataires du lien pour le téléchargement du dossier.

b. Local pour les infirmières

25 m² de besoin exprimé par le pool des infirmières. Accord de la mairie avec une location charge comprise de 350€/mois d'un bureau dans l'annexe de la mairie 5 place de la mairie avec mise aux normes des 2 portes d'entrée (accès handicapés) avant le 31 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19 h 15.